

- 31 octobre Le DOC prend l'initiative d'ouvrir une troisième enquête en vue de l'éventuelle imposition de droits compensateurs.
- 16 décembre La Commission du commerce international des États-Unis rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un préjudice.
- À la demande du Canada, le Comité du Code des subventions du GATT constitue un Groupe spécial chargé d'établir si l'imposition par les États-Unis de mesures de cautionnement provisoire et si l'initiative unilatérale de tenir une enquête sur l'éventuelle imposition de droits compensateurs représentaient des violations des obligations internationales de ce pays en matière de commerce.
- 1992**
- 5 mars Le DOC rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un subventionnement de l'ordre de 14,48 p. 100.
- 28 mai Le DOC publie sa décision finale de subventionnement - 6,51 p. 100.
- Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et l'industrie nationale demandent que soit constitué, en vertu du Chapitre 19 de l'Accord de libre-échange canado-américain, un groupe spécial binational, chargé d'examiner la décision finale sur le subventionnement, les conclusions de ce groupe spécial étant exécutoires pour les deux parties.
- 25 juin La Commission du commerce international des États-Unis rend sa décision finale, dans laquelle elle conclut qu'il y a bel et bien préjudice important.
- 13 juillet Le DOC publie une ordonnance permanente de droits compensateurs qui impose des droits de 6,51 p. 100.
- 24 juillet Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et l'industrie nationale demandent que soit constitué, en vertu du Chapitre 19 de l'Accord de libre-échange canado-américain, un groupe spécial binational, chargé d'examiner la décision finale sur le préjudice, les conclusions de ce groupe spécial étant exécutoires.